

## EXTRAIT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE VOLET FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES

### 9. FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES

Le Fonds d'aide aux organismes est un programme visant le soutien ou la réalisation des différents mandats de la MRC, en accord avec le quatrième article de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, qui définit et réaffirme plus spécifiquement les rôles et responsabilités de la MRC.

Rôle et responsabilités de la MRC (extrait) :

*Article 4 : [La MRC] affecte la partie du Fonds que lui délègue le ministre au financement de toute mesure de développement local et régional que prend [la MRC] dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :*

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;*
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);*
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise;*
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;*
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;*
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.*

L'instance décisionnelle pour ce Fonds est le conseil de la MRC, sur recommandation du CIS, tel que décrit aux articles 2.2.1 et 2.2.2 de la présente politique.

### 9.1. Caractéristiques des projets

- ▶ Les projets visant essentiellement des activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective;
- ▶ Les projets favorisant la concertation dans le milieu.

### 9.2. Organismes admissibles

Conformément aux articles 14)a)i, 14)a)ii et 14)a)iv de l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- ▶ Les coopératives, excluant le secteur financier;
- ▶ Organisme à but non lucratif et incorporé;
- ▶ Municipalités et organismes municipaux<sup>1</sup> du territoire de la MRC;
- ▶ MRC.

### 9.3. Projets admissibles

Sont admissibles, les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- ▶ Poursuivre une finalité sociale;
- ▶ Répondre à des besoins identifiés dans les différentes politiques citoyennes adoptées;
- ▶ Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations de la planification stratégique 2014-2019 de la MRC;
- ▶ Avoir une structure de financement appuyée par au moins deux partenaires financiers, autres que le FAO.

### 9.4. Priorités d'intervention pour l'année en cours pour le FAO

Conformément à la responsabilité de la MRC telle qu'établie par les articles 4)d et 4)f de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, l'article 9 de la même entente et la planification stratégique 2014-2019 de la MRC, identifiant des enjeux et orientations prioritaires;

---

<sup>1</sup>. Exemples; régie, organismes paramunicipaux

Pour l'année en cours, les priorités d'intervention mises de l'avant par la MRC pour le FAO sont les suivantes :

PRIORITÉ	SECTEUR OU CLIENTÈLE VISÉE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider et soutenir l'industrie touristique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises touristiques OBNL</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portrait et besoins en main-d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employeurs et employés du territoire de la MRC du Rocher-Percé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre le virage récréotouristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises touristiques</li> <li>• Accompagnement de la réforme maritime et touristique de la Ville de Percé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les activités de développement du tourisme culturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises productrices de culture</li> <li>• Fêtes et festivals</li> <li>• OBNL de diffusion culturelle et municipalités (ex. : Maison de la Culture, CCG, Villes, OTRP...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi activités de la politique culturelle à l'échelle de la MRC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités et activités culturelles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi activités de la politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités</li> <li>• Organismes œuvrant dans le sport et l'activité physique de plein air</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accessibilité à des activités culturelles diversifiées et de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes, aînés et population générale</li> <li>• Réalisation de l'entente culturelle avec le Ministère</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la mise en œuvre de la planification stratégique en développement social (démographie, persévérance scolaire, accès au logement et autonomie alimentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL</li> <li>• Partenaires gouvernementaux (CISSS, CSRL)</li> <li>• Municipalités</li> <li>• Comités de politiques citoyennes</li> <li>• Politique MADA et familiale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une véritable culture de transport collectif en y intégrant l'ensemble de nos politiques citoyennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités, OBNL et MRC</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les OBNL supportant des actions en lien avec l'entrepreneuriat, l'économie sociale et le communautaire. Ces actions doivent respecter les priorités d'intervention du Fonds d'aide aux entreprises (FAE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités, Chambre de Commerce, Office de tourisme, OBNL et MRC</li> </ul>

## 9.5. Les mécanismes de gestion de l'enveloppe budgétaire

Le processus d'analyse et de sélection des projets sera le suivant (cheminement d'un dossier, à l'ANNEXE 1 de la politique d'investissement) :

- ▶ Réception de la demande par les agents de développement;
- ▶ Vérification de l'admissibilité au programme via la politique de financement du FAO;
- ▶ Actualisation du dossier et recherche de partenaires financiers et/ou intersectoriels;
- ▶ Analyse du projet à l'aide de la grille de sélection par l'agent de développement;
- ▶ Analyse du projet, discussion, réflexion et recommandation du projet par le CIS;
- ▶ Présentation au conseil de la MRC pour décision.

## 9.6. Actions de mobilisation

- ▶ En accord avec l'article 4)d de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, les tâches de l'équipe de la MRC seront axées sur le suivi des différents comités existants ou à mettre sur pied, afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets;
- ▶ Conformément aux articles 18 à 25 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC déposera une reddition des comptes complète sur son site web;
- ▶ Le CIS, qui sera constitué de gens provenant de chacune des villes de la MRC, sera lui-même informé, mobilisé et formé;
- ▶ Une tournée d'information auprès des conseils municipaux de chacune des villes dès l'adoption de la programmation annuelle et de la politique d'investissement de la MRC;
- ▶ L'organisation d'une grosse activité de mobilisation afin de réseauter et transmettre de l'information sur la nouvelle mouture du FAO.

## 9.7. Dépenses admissibles

Conformément à l'article 14)c de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont admissibles les dépenses telles :

- ▶ Les coûts d'honoraires professionnels;
- ▶ Les traitements et les salaires des employés et stagiaires affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FAO, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
  - **Restriction** : les dépenses liées à tout autre employé dont le salaire ou le mandat est financé par un programme gouvernemental sont limitées à 50 %;
- ▶ Les dépenses en capital pour des biens tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
  - **Restriction** : pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur la construction neuve : un maximum de 50 % du coût total ou un montant maximal de 25 000 \$ pourra être financé par le FAO;
  - **Restriction** : pour les projets d'immobilisations (bâtiments) portant sur des travaux de rénovation ou de réparation<sup>2</sup> : un maximum de 20 % du coût total ou un montant maximal de 10 000 \$ pourra être financé par le FAO. Nonobstant cette restriction, la MRC se réserve le droit de moduler l'aide financière dépendamment de l'urgence de la situation;
  - **Restriction** : pour les projets d'immobilisations portant sur le remplacement d'équipements et l'acquisition d'immobilisations causant une concurrence à un autre OBNL ou entreprise privée : aucun financement par le FAO;
- ▶ Pour les entreprises d'économie sociale, le fonds de roulement relatif à la première année, si le besoin est démontré;
- ▶ Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

---

<sup>2</sup>. Exemple, la réfection d'une toiture

## 9.8. Dépenses non admissibles et limitations

- ▶ À l'exception des entreprises d'économie sociale, les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre du FAO ne sont pas admissibles;
- ▶ Ne sont pas admissibles, les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment, mais non pas limité aux :
  - constructions ou rénovations d'édifices municipaux, à l'exception des centres communautaires (offrant des services de proximité);
  - infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et traitement de déchets;
  - travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
  - infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- ▶ Conformément à l'article 14)d)i de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, sont inadmissibles, les dépenses reliées à des projets déjà réalisés;
- ▶ Sont inadmissibles les dépenses effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- ▶ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## 9.9. Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

## 9.10. Détermination du montant de l'aide financière

- ▶ Les aides financières combinées provenant des fonds publics (gouvernement provincial et fédéral, etc.) ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles;
- ▶ Le montant de la contribution sera déterminé selon le besoin et la qualité du projet analysé par le comité de décision;

- ▶ Précision pour les fêtes et festivals;

<b>Budget du festival ou de l'événement.....</b>	<b>Aide financière maximale FAO</b>
Supérieur à 100 000 \$.....	5 000 \$
Supérieur à 50 000 \$ et d'un montant maximal de 100 000 \$.....	3 500 \$
Supérieur à 10 000 \$ et d'un montant maximal de 50 000 \$.....	2 500 \$
10 000 \$ et moins .....	1 000 \$
Événements locaux.....	de 200 \$ à 500 \$

#### 9.11. Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Rocher-Percé et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour ce qui est du versement de l'aide financière, voici les modalités prévues :

- ▶ Subvention de 1 000 \$ ou moins :  
Un versement unique.
- ▶ Subvention de plus de 1 000 \$ et n'excédant pas 10 000 \$ :  
Un versement de 70 % de la somme sur signature du protocole et de 30 % lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.
- ▶ Subvention de plus de 10 000 \$ :  
Un versement de 50 % de la somme sur signature du protocole, un versement de 30 % de la somme sur présentation de 50 % des pièces justificatives et un versement de 20 % de la somme lors de l'achèvement du projet et sur présentation de la totalité des pièces justificatives.

Cependant, la MRC se réserve le droit de moduler les modalités de versement selon les besoins.

### 9.12. Dépôt des projets

Les projets peuvent être déposés en continu par les promoteurs, sans date limite. Les formulaires de demande, accompagnés des documents requis, devront être déposés en personne, transmis par courriel à : [chautcoeur@rocherperce.qc.ca](mailto:chautcoeur@rocherperce.qc.ca) ou acheminés par la poste à l'adresse suivante :

MRC du Rocher-Percé  
Fonds d'aide aux organismes (FAO)  
129, boulevard René-Lévesque Ouest  
Chandler (Québec) G0C 1K0

### 9.13. Documents à fournir

Le promoteur doit compléter un formulaire de demande d'aide financière et fournir les documents suivants :

- ▶ Copie des statuts, des lettres patentes ou de la charte constitutive de l'organisme;
- ▶ États financiers complets les plus récents et le dernier relevé bancaire;
- ▶ Liste des administrateurs de l'organisme promoteur (pour l'année en cours et ceux de l'année précédente);
- ▶ Liste des membres de l'organisme;
- ▶ Dernier rapport d'activité, présenté à l'AGA;
- ▶ Estimé des coûts et soumissions (deux minimum, le cas échéant);
- ▶ Preuve de mise de fonds;
- ▶ Preuve des partenaires impliqués dans la structure de financement du projet;
- ▶ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la personne déposant la demande à signer tous les documents relatifs à celle-ci;
- ▶ Attestation de conformité à la réglementation municipale;
- ▶ Code d'éthique pour les OBNL qui ont des employés;
- ▶ Autres documents jugés pertinents.

### 9.14. Évaluation de la politique de financement et mécanismes de révision

Une évaluation de la politique de financement sera effectuée annuellement et des modifications y seront apportées.